



Question droit des entreprises

Par **BOUFFLET Matthieu**, le **10/11/2020 à 15:28**

Bonjour et s'il vous plaît,

Un ami m'a dit que cette démarche était interdite et je souhaite avoir confirmation de votre part ?

Je souhaiterais être gérant non salarié dans une SASU dans le secteur du bâtiment et l'utiliser principalement, voir exclusivement pour me facturer des travaux de remise en état des immeuble louée et m'appartenant à titre privé et aussi imposés à L'IRPP.

Ai-je le droit d'être le principales voir exclusif client de entreprise pour laquelle je suis président non salarié ? (puisque je n'ai pas besoin de revenu et vie modestement de revenus fonciers à IRPP)

Merci et bien cordialement à vous.
Matthieu Léon BOUFFLET

Par **Mon Expert-comptable à Lyon**, le **10/11/2020 à 18:52**

Bonjour Matthieu Leon,

A quoi sert ce montage ?

Vous ne serez pas gérant si vous ouvrez une SASU. Le gérant concerne une EURL...

Même si les travaux étaient déduits de votre IR, la société créée vous coûterait bien plus à faire fonctionner, que de réaliser vos propres travaux de façon privé... (à mon avis...)

L'entreprise créée ne doit pas vendre à perte ... et si le montage est uniquement fiscal, il a de forte chance d'être mis en abus de droit.

Par **BOUFFLET Matthieu**, le **11/11/2020 à 07:01**

Bonjour,

Je n'ai pas été très clair je souhaite être président non salarié d'une SAS pour réaliser principalement des travaux d'isolation (avec la formation RGE)

Aujourd'hui grâce à mon déficit foncier j'ai la possibilité de bénéficier des subventions de l'Anah et de complément de subvention des pollueurs.

Soit environ 30000 € de travaux par biens, dans ma résidence principale et une fois tous les 5 ans par bien immobilier.

J'ai une trentaine de biens IMMOBILIERS. (A IRPP sur la déclaration 2044 le déficit foncier concernant des travaux est plafonné à 10000 €).

Je vais donc changer de résidence principale et d'adresse fiscale au 1er janvier de chaque années.

Mais avant de me lancer je souhaite avoir des avis extérieur et à l'inverse connaître les codes de loi qui m'interdit de le faire.

Merci d'avoir pris le temps de me répondre et bien cordialement à vous.

Matthieu Léon BOUFFLET

Ps: je pourrais de manière simple faire appel au société d'isolation à 1 € mais ça fait des mois que je les contacte et j'en vois de toutes les couleurs je ne trouve pas de société cohérente pour réaliser isolation extérieure. Et d'autant plus que je possède les véhicules utile les échafaudages et tout le matériel nécessaire.